

Appel à proposition de recherche

Analyse évaluative du programme

« Nouveaux lieux Nouveaux liens »

Date d'ouverture de la consultation : 1^{er} juin 2021

Date de remise des offres : 15 juillet 2021

Présentation de l'ANCT

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca (Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux) et de l'Agence du numérique, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires. L'Agence nationale de la cohésion des territoires assure d'abord un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets, elle facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions, elle prend en compte les différences entre les territoires et adapte son action à leurs besoins. Enfin, elle développe des programmes d'appui innovants pour répondre, en lien avec les élus, aux nouveaux enjeux et renforcer la cohésion des territoires.

Présentation du PUCA

Créé en 1998 afin de faire progresser les connaissances sur les territoires et éclairer l'action publique, le Plan urbanisme construction architecture (Puca) est un organisme à vocation nationale dédié à la recherche et à l'expérimentation. Le Puca développe des programmes incitatifs de recherche, de recherche-action,

d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'architecture et de la construction. Il est placé auprès de la directrice de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Depuis 2019, il anime en particulier un programme de recherche et de recherche-action sur « les nouveaux modes de la fabrique urbaine » avec notamment des travaux sur l'urbanisme transitoire, les biens communs territoriaux et l'analyse des effets des tiers-lieux sur les territoires.

1. Le programme Nouveaux Lieux Nouveaux Liens, objectifs et moyens

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Suite aux recommandations de Patrick Levy-Waitz, président de la Fondation Travailler autrement, dans son rapport « Mission Coworking : Faire ensemble pour mieux vivre ensemble », le programme spécifique sur les tiers-lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens » (NLNL) a été créé en 2019. Le Gouvernement a encouragé ce mouvement de création et de diffusion des tiers-lieux sur le territoire national. Cet engouement s'appuyait sur l'hypothèse largement partagée selon laquelle ces lieux représentaient un potentiel de développement économique tout en épousant les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que l'ANCT mène en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

Plus largement, le soutien public aux tiers-lieux a été identifié par le gouvernement comme un levier de développement et d'aménagement des territoires. Au croisement de nombreuses activités et externalités positives présumées, les tiers-lieux sont pensés dans l'objectif d'offrir aux publics un lieu accessible, sans obligation de consommation, et offrant une programmation (culturelle, sportive etc.) qui invite les habitants à fréquenter ces espaces aux fonctions variées.

L'État a souhaité s'inscrire au côté des porteurs de projets, pour les aider à concrétiser et pérenniser leurs initiatives, en veillant à ce que tous les territoires soient pris en compte. Il ne s'agissait pour autant pas pour l'État d'en normaliser la formule ni d'imposer un modèle, mais de donner à ces organisations, ces entrepreneurs, ces élus et acteurs du territoire des moyens supplémentaires afin de concrétiser leurs projets et de diversifier leurs revenus, grâce à la mise en place de services innovants et d'outils partagés.

« Nouveaux lieux, nouveaux liens » est un programme interministériel déployé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui vise, dans cet esprit, à donner accès à de nouvelles activités et de nouveaux services pour les habitants partout sur le territoire grâce au renforcement des tiers-lieux.

En soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités, l'État s'est fixé trois objectifs :

- Rendre les projets de tiers-lieux soutenables dans les territoires ;
- Valoriser l'entrepreneuriat en favorisant la coopération ;
- Mettre en réseau et outiller ces communautés professionnelles.

Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » s'articule autour de quatre grands axes :

- Favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux ;
- Donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ;
- Faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux de tiers-lieux;

- Impliquer des partenaires publics et privés autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention commun et des outils mutualisés.

Le programme a pour objectif de soutenir l'émergence et le développement de tiers-lieux en France métropolitaine et en outre-mer. Le soutien public aux tiers-lieux a été identifié par le gouvernement comme un levier de développement et d'aménagement des territoires. Au croisement de nombreuses activités et externalités positives présumées, les tiers-lieux sont pensés dans l'objectif de contribuer activement à l'attractivité d'un territoire et à sa cohésion, en offrant aux publics un lieu accessible comme un café ou une place de village, mais sans obligation de consommer, et avec une programmation (culturelle, sportive etc.) qui permet à tous les habitants d'un territoire d'avoir une raison de pousser la porte.

L'Etat a décidé de soutenir un type précis de tiers-lieux, ceux susceptibles d'être « lieu-ressource » pour le réseau de tiers-lieux du territoire, c'est-à-dire en capacité d'accompagner à leur tour d'autres tiers-lieux dans leur conception et leur développement. Cet objectif s'est traduit notamment par la publication de **l'Appel à Manifestation d'intérêt « Fabriques de territoire »**.

Les « Fabriques de territoire » ont ainsi été pensées dans l'objectif de :

- Accueillir des activités que les tiers-lieux environnants ne pourraient pas porter comme de la formation, des ateliers avec du matériel spécifique, des événements drainant un large public, des communautés d'entrepreneurs, de l'incubation et de l'accompagnement à l'émergence de projets, etc ;
- Développer des partenariats avec d'autres lieux, des entreprises (mécénat de compétence, projets partagés, présence de services d'entreprises dans le lieu...) ou des administrations (accueil de services publics, transformation numérique, accompagnement à l'open data...).

Une « Fabrique de territoire » a ainsi un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local. Ces lieux doivent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème local qui anime le territoire.

Les « Fabriques de territoire » incarnent aussi une nouvelle vision de l'apprentissage : apprendre par le "faire ensemble". Au-delà de leur fonction d'animation économique, les tiers-lieux sont des espaces d'apprentissage où la culture numérique est très présente. Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc essentiel que ces activités soient soutenues et outillées dans le cadre de tiers-lieux structurants.

LES MOYENS

Doté d'un financement de 45 millions d'euros, l'appel à manifestation d'intérêt soutient l'ingénierie de 300 tiers-lieux dont la moitié sont situés dans des QPV et l'autre moitié en zones rurales et en dehors des grands centres urbains. Ces 300 fabriques sont sélectionnées par vagues de 30 lauréats à chaque trimestre jusqu'à fin 2021. Elles reçoivent 150 000 euros sur trois ans. Parmi les Fabriques en QPV, 32 sont des « Fabriques Numériques de Territoire », mettant l'accent sur l'inclusion numérique et disposent pour cela d'un bonus de 100 000€ en investissement.

Depuis son lancement, plus de 1000 dossiers de candidatures à l'AMI ont été déposés. Parmi ces candidatures, 218 fabriques ont été labellisées au 30 mars 2021. La répartition des implantations géographiques de ces projets est conforme aux priorités affichées du programme puisqu'elle comprend les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires non métropolitains, de moins grande densité. Ainsi à ce stade 52 % des fabriques sont en QPV et 49 % sont en dehors des grands pôles urbains. Seuls six départements n'ont pas encore accueilli de projets

de fabrique. Un effort reste également à faire pour les communes rurales telles qu'identifiées par l'INSEE : environ 20 fabriques y sont implantées à ce jour.

Le programme dispose également d'un budget d'intervention, qui permet d'accompagner directement le développement et la structuration des réseaux de tiers-lieux au niveau régional et national, via le soutien de l'association France Tiers-Lieux, partenaire de premier plan. L'association travaille à l'émergence de réseaux territoriaux dans chaque région pour s'assurer de la présence de relais locaux d'envergure capables d'accompagner les porteurs de projet les plus isolés et porte une dynamique d'animation nationale de tous les acteurs et notamment des Fabriques de territoire.

LA GOUVERNANCE

Les collectivités territoriales étant les premières responsables de la compétence d'aménagement local, le portage du programme par l'Agence nationale de la cohésion des territoires a facilité le lien avec les exécutifs locaux et a permis d'assurer une transversalité avec les autres programmes de soutien et d'accompagnement à l'aménagement local hébergés par l'Agence. On relève d'ailleurs une forte implication des collectivités territoriales, puisque deux fois sur trois le projet est porté par une association dont le travail est reconnu et souvent cofinancé par les collectivités, qui mettent souvent à disposition des moyens matériels et financiers. Lorsque les projets sont portés par une entreprise privée c'est pratiquement toujours dans le cadre de l'ESS, via une SCIC à laquelle la collectivité participe. Les collectivités sont maîtres d'ouvrage dans près de un cas sur cinq.

2. Les attentes en matière d'évaluation

L'objectif de cette recherche évaluative est double. Il s'agit d'abord, à court terme, d'évaluer les premiers effets du programme national sur l'émergence et le développement des tiers-lieux. Il s'agira également de repérer et si possible de mesurer les effets sur les territoires, à moyen terme, induits par la mise en place de ces tiers-lieux.

Parce que le programme NLNL implique des partenaires multiples, d'échelles et de compétences variées, parce que celles-ci engagent chaque territoire sur le long terme, il est apparu indispensable de mettre en place une démarche d'évaluation. Cette évaluation n'a pas pour seul enjeu d'apprécier après-coup la pertinence de cette initiative mais bien d'en tirer des enseignements tant pour l'action publique, nationale ou locale, que pour les professionnels et les opérateurs privés. Il ne s'agit pas de juger de la qualité intrinsèque de telle ou telle opération mais d'examiner ce que la dynamique engagée par ce dispositif d'appel à projets permet de faire ou de ne pas faire, ce qu'elle produit, ce qu'elle ne produit pas ou pas encore. Cela exige méthode et recul. C'est l'objet du présent document d'en préciser le cahier des charges et d'en sélectionner l'opérateur. Le Puca, organe incitatif de recherche et d'expérimentation, est associé au pilotage de cette recherche.

Cette évaluation comporte deux phases : la première porte sur la mise en œuvre du programme, la seconde sur ses effets sur le territoire.

2.1 L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Cette première phase de l'évaluation s'intéressera à la méthode et aux moyens mis en place par le programme pour accompagner les tiers-lieux, en créant des fabriques de territoire. Il s'agira de savoir si l'appel à manifestation d'intérêt, principal moyen d'action, ainsi que le budget d'intervention, ont permis d'atteindre les objectifs affichés (créer des lieux ressources dans les territoires fragiles et accompagner la structuration des réseaux) ; et si d'autres effets non prévus ont été entraînés par la mise en place du programme. Cette première phase fera l'objet d'un premier livrable sous forme de rapport. Attendu pour mars 2022, ce rapport devra fournir des premiers éléments documentant l'émergence des « Fabriques de territoire » et de ce qu'aura permis (ou non) d'initier la démarche initiée au niveau national. Cette première phase de la recherche pourra également établir une typologie de tiers-lieux résultant de cette première analyse et servant de support à la seconde phase de la recherche.

2.2 LES EFFETS SUR LES TERRITOIRES

La conviction qui a présidé à la création de ce programme est que les tiers-lieux sont un puissant levier de développement local d'une part et de fabrication de cohésion sociale d'autre part, sur les territoires, notamment les plus fragiles. L'objectif de l'évaluation sera de vérifier cette hypothèse ainsi que la contribution possible du programme à l'accroissement de ces externalités positives des tiers-lieux, soit par effet direct des actions (nombre d'ETP identifiés au titre des coworkers, PIB d'un tiers-lieu par exemple) soit en raison de l'émergence de dynamiques positives liées à l'implication des acteurs, l'élaboration de consensus et la mise en œuvre de démarches participatives ouvertes et adossées à des modèles économiques hybrides.

3. Méthodologie et lien avec les travaux existants

Le présent appel à proposition n'entend pas figer a priori un cadre méthodologique dont les candidats devraient respecter la lettre. Le jury sera en revanche particulièrement attentif à la qualité et au soin de la méthode proposée par l'équipe. Il s'agit en effet de proposer un « design méthodologique » qui permette à la fois d'alimenter les acteurs nationaux sur le dispositif d'action publique proposé et les acteurs locaux sur « leur » projet, dans un contexte de grande diversité des sites. Une enquête qualitative exhaustive est bien sûr impossible à conduire dans les conditions matérielles de l'étude. A l'inverse, une approche strictement monographique de type « étude de cas » est à proscrire. Les candidats peuvent proposer une méthodologie en plusieurs étapes en associant le commanditaire (en particulier si le candidat propose que la seconde phase de l'évaluation soit fondée sur l'élaboration première d'une typologie de tiers-lieux). Il est demandé, a minima, une présentation du protocole de recherche envisagé pour les deux phases : évaluation de la mise en œuvre du programme national et mesure des effets sur les territoires de la création des Fabriques.

Au-delà de la cohérence entre la méthode proposée et les objectifs poursuivis, une attention sera portée sur la crédibilité de la proposition (nombre de sites analysés et d'acteurs interviewés au regard des moyens de l'équipe).

ARTICULATION AVEC LES TRAVAUX DE RECHERCHE ET D'ETUDE EXISTANTS

Parallèlement à la diffusion sur le territoire des projets, les tiers-lieux font l'objet d'une production intellectuelle et scientifique nourrie ces dernières années. Très divers de par les fonctions qu'ils abritent, ces espaces mobilisent également des approches disciplinaires et des angles d'analyse variés qui débordent de l'approche territoriale. On les analyse ainsi en ce qu'ils incarnent de nouvelles organisations du travail qui brouillent les frontières traditionnelles du salariat et dessinent de nouveaux rapports à l'entreprise. Mais d'autres approches existent. Outre le fait qu'ils interrogent le travail, ils s'accompagnent d'autres usages urbains, des pratiques culturelles, de nouvelles façons d'habiter et de consommer... Ils sont alors examinés du point de vue de l'innovation qu'ils favorisent ou qu'ils cristallisent, ces espaces étant parfois vus comme des laboratoires, expérimentateurs pionniers de transitions en cours. On y voit également des lieux stratégiques de la fabrique urbaine, jusqu'à devenir une « figure imposée » de l'aménagement urbain contemporain qui questionne le champ des études urbaines.

Si le jury laisse l'équipe choisir son angle de lecture et s'inscrire dans le ou les registres disciplinaires qu'elle trouvera les plus opportuns, il sera en revanche attentif à ce que la présente évaluation soit bien située dans le paysage intellectuel et scientifique des travaux sur les tiers lieux et qu'elle établisse sa proposition avec une connaissance minimum de la littérature sur le sujet.

Des initiatives visant plus précisément à évaluer les effets des tiers-lieux sur leur territoire ont également été engagées. On peut, par exemple, mentionner l'outil d'analyse et de représentation des externalités territoriales produites par les tiers-lieux de Digne-les-Bains, dans le cadre du programme POPSU Territoires. Cet outil est développé par le laboratoire LEST et Villes Innovations. La démarche d'évaluation des externalités est co-construite *in itinere* avec les chercheurs-experts, mais aussi les porteurs du projet et les citoyens du territoire. On peut également signaler l'outil d'évaluation développé par l'atelier Approches dans le cadre de l'étude-action intitulée : « L'urbanisme transitoire : évaluer les impacts sociaux et sur le projet urbain » pour le PUCA. Enfin, la plateforme « Commune Mesure » est un outil d'évaluation et de valorisation d'impacts des « lieux hybrides ». La présente évaluation devra si ce n'est éviter les redites, s'inscrire dans une logique de complémentarité et apporter une valeur ajoutée par rapport à ces diverses initiatives.

4. Conditions de candidature et modalités de réponse

4.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE

Cette consultation s'adresse à des équipes de recherche quel que soit leur statut. Partant de l'état des connaissances actuelles, il s'agira sur une base problématique évaluative claire de proposer des hypothèses à tester et de justifier la méthodologie retenue.

Les projets proposés peuvent être portés par des structures publiques de recherche (laboratoires, universités, autres établissements publics à caractère scientifique, CNRS, écoles d'architecture, etc.) ou par des structures privées (bureaux d'études dotés de compétences en recherche, etc.). Les réponses en consortium (notamment mixtes entre bureau d'étude et laboratoire de recherche) seront particulièrement appréciées.

4.2 DUREE DU PROJET - CALENDRIER

L'appel est ouvert jusqu'au 15 juillet. Le résultat de la procédure de sélection sera annoncé début septembre, pour un démarrage de l'étude le plus rapidement possible. Nous souhaitons que la même équipe conduise la totalité de l'étude.

- Lancement de l'appel à projets de recherche : 1^{er} juin 2021
- Remise des candidatures : 15 juillet 2021
- Désignation des lauréats : début septembre 2021
- Remise du rapport intermédiaire : début mars 2022

La durée totale de la recherche ne pourra excéder 24 mois.

L'équipe sera sélectionnée par un jury qui se réunira fin août après une instruction en interne des dossiers candidats.

L'ANCT et le PUCA se réservent la possibilité d'organiser des auditions fin août pour préciser certains points des candidatures.

4.3 MODALITES DE SOUMISSION

Il est attendu une proposition de 10 à 12 pages décrivant la démarche proposée, les hypothèses évaluatives retenues,

- la méthodologie mise en œuvre, son planning, le cas échéant les terrains envisagés, le contenu des livrables prévus,
- la composition de l'équipe, la description de ses compétences et de son expérience dans le domaine des études, de la recherche, de l'évaluation et sur le domaine considéré,
- le budget prévu et le montant demandé (lequel peut différer du budget en cas coûts salariaux déjà pris en charge dans le cadre de contrats statutaires).
- Les statuts et le RIB

Les terrains envisagés seront validés par le comité de sélection.

La proposition budgétaire devra être inférieure ou égale à 100.000 €.

Les propositions sont à envoyer en version électronique à adelaide.gerard@anct.gouv.fr et à bertrand.vallet@developpement-durable.gouv.fr avant le 15 juillet 2021 23h59 (la date et l'heure du dépôt de la version électronique faisant foi).

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par mail auprès des personnes suivantes :

- Pour le PUCA : François Ménard (francois.menard@developpement-durable.gouv.fr) et Bertrand Vallet (bertrand.vallet@developpement-durable.gouv.fr)
- Pour l'ANCT : adelaide.gerard@anct.gouv.fr

4.4 CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS DE RECHERCHE

Le jury, composé des commanditaires et de personnalités extérieures, évaluera les propositions sur la base des quatre critères suivants :

- la pertinence des questions évaluatives par rapport aux attendus du présent appel à proposition
- la qualité technique, la robustesse et la précision de la méthodologie, son adéquation aux questions évaluatives proposées;
- la crédibilité de la démarche décrite en regard des compétences de l'équipe réunie, des moyens mobilisés, des délais impartis, et du travail de terrain escompté ;
- le coût de la proposition et en particulier l'adéquation des moyens humains et financiers aux objectifs poursuivis.
- La mixité et la présentation en consortium des équipes de recherches proposées

4.5 CONTRACTUALISATION

Une convention de recherche sera établie entre l'équipe lauréate et l'ANCT à la sélection de la ou des équipes de recherche choisie.s.